

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 6 mai 2019 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon et Jules Bernier.

Étaient absents le conseiller Martin Hudon.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

**19.05.66 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

**D'accepter** l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**19.05.67 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2019**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 avril 2019;

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 4 avril 2019.

**19.05.68 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2019**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 avril 2019 sans correction.

**19.05.69 COMPTES**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'accepter** la liste de comptes numéro 4, avril 2019, au montant total de 236 555.10 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 28 397.95 \$, une liste des salaires payés au montant de 21 674.24 \$, une liste des comptes à payer au montant de 186 482.91 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

**Est également accepté**, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 547.28 \$.

\*\*      *CORRESPONDANCE*

Madame Denise Lamontagne, mairesse, procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants ont fait l'objet de résolution :

**19.05.70      MARCHE ST-EUGÈNE – FONDATION CANADIENNE DU REIN**

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

**D'octroyer** un montant de 50 \$ à la Fondation canadienne du rein dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition de la Marche de St-Eugène-d'Argentenay.

**19.05.71      RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC**

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

**D'autoriser** le passage de la Randonnée Hydro-Québec sur le réseau routier de la municipalité lors de la journée du 21 juin 2019.

**De permettre** la visite du Vieux-Moulin gratuitement pour les cyclistes de la randonnée, et ce en échange d'une publication dans le carnet voyage de l'événement.

\*\*      *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

**19.05.72      ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE**

**ATTENDU QUE** nous avons fait un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs pour l'achat et l'épandage d'abat-poussières;

**ATTENDU QUE** nous achetons annuellement environ 40 000 litres de chlorure de calcium 35 % afin de couvrir notre réseau routier en gravier;

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'accepter** la plus basse soumission reçue, soit celle de Somavrac C.C., pour la fourniture et l'épandage de 40 000 litres de chlorure de calcium liquide au prix de 0,4030 \$/litre, représentant un montant de 16 120 \$ avant les taxes applicables.

**19.05.73      ADOPTION DU RÈGLEMENT #222-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #137-2008**

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a modifié une loi faisant maintenant en sorte que les allocations de dépenses des élus s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ATTENDU QUE** si aucune modification n'est faite dans la rémunération versée aux élus, ce changement aura comme effet de réduire leur revenu disponible;

**ATTENDU QUE** la rémunération des élus de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est déjà inférieur à la moyenne de la rémunération des élus de la MRC Maria-Chapdelaine;

**ATTENDU QUE** le conseil désire appliquer une hausse salariale équivalente à la perte de revenu nette découlant de cette imposition de l'allocation de dépenses;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil du « 4 avril 2019 » et qu'un avis de motion a été donné le « 4 avril 2019 »;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 11 avril 2019;

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le règlement portant le numéro 222-2019 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

#### **19.05.74      **ATTRIBUTION DU FONDS PARTICIPATIF RURAL 2019****

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu de la MRC Maria-Chapdelaine une enveloppe de 8 000 \$ pour l'année 2019 dans le cadre du Fonds participatif rural;

**ATTENDU QUE** la municipalité a décidé d'octroyer la gestion de ce fonds à la Société de développement de Ste-Jeanne-d'Arc afin qu'elle analyse les demandes qui touchent cette enveloppe et ensuite recommande à la municipalité d'accorder ou non des fonds à ces demandes;

**ATTENDU QUE** la Société de développement a eu une rencontre d'analyse de projet le 5 avril 2019;

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

**D'accorder**, suite aux recommandations de la Société de développement de Ste-Jeanne-d'Arc, les montants suivants :

- un montant de 1 250 \$ au comité des Fêtes d'été;
- un montant de 2 500 \$ au comité des loisirs de Ste-Jeanne-d'Arc afin de préparer quatre (4) fêtes citoyennes au cours de l'année 2019, soit la cabane à sucre, la fête des récoltes, l'Halloween et la Fête des lutins;
- un montant de 2 000 \$ à l'Aféas de Ste-Jeanne-d'Arc pour la modernisation de certains équipements;
- un montant de 250 \$ à la Fadoq de Ste-Jeanne-d'Arc pour leur projet « éliminer les non-recyclables »;
- un montant de 500 \$ au comité Évolu-vie pour leurs ateliers de socialisation et d'informations;

- un montant de 1 000 \$ à la Randonnée des anciens pour leur édition 2019;
- un montant de 500 \$ au Parc de la Gaieté pour la finalisation des travaux.

**19.05.75 REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transport a versé une compensation de 227 885 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**il n'y a plus de rapport produit par un vérificateur externe sur la reddition de comptes, et que celle-ci a été faite directement dans le rapport financier 2018 transmis au ministère.

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**D'informer** le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, c'est-à-dire par une reddition de comptes à même le rapport financier 2018 transmis au MAMH.

**19.05.76 RÉOLUTION D'APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a reconnu à la suite du Sommet économique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean que «la forêt demeure un pilier majeur de l'économie pour près de la moitié des municipalités de la région»;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure économique de 23 municipalités sur les 49 de la région dépend principalement de l'industrie forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette stratégie de protection risque d'avoir des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** cette stratégie de protection peut causer la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région du SLSJ;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration du dit plan;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

**De supporter** Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à:

- Procéder à un inventaire des populations de caribou forestier dans la forêt aménagée du Saguenay–Lac-Saint-Jean et rendre disponibles ces résultats;
- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou en concordance avec une stratégie nationale de production du bois **qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur nos communautés forestières**;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables.

**19.05.77      DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
- HAIES BRISE-VENT SUR LA ROUTE 373 ET ROUTE 169**

**ATTENDU QUE** depuis le début de l'année 2019, la route 373 et la route 169 ont été fermées partiellement (convoi par la Sûreté du Québec) ou totalement en raison des conditions climatiques hivernales qui rendent la circulation routière très problématique sur ces importants tronçons du réseau routier régional qui relie les territoires de la MRC du Domaine-du-Roy et de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**ATTENDU QUE** ces tronçons de routes sont caractérisés par une topographie plane, constitués de bleuetières, qui offrent peu d'obstacles aux vents dominants d'ouest permettant un transport de la neige jusqu'à la chaussée, rendant ainsi la visibilité nulle;

**ATTENDU QUE** les fortes précipitations de neige vécues ces dernières années amplifient cette importante problématique de poudrière;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) a la responsabilité de l'entretien hivernal des routes intrarégionales 373 et 169 qui relie la ville de Dolbeau-Mistassini à la ville de Saint-Félicien (via Normandin pour la 169);

**ATTENDU QUE** des décès ont déjà été recensés sur l'un ou l'autre des tronçons de route visés dû aux mauvaises conditions routières et que la vie des automobilistes n'a pas de prix;

**ATTENDU QUE** les élus de la municipalité de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc considèrent que le MTQ devrait envisager des mesures préventives pour résoudre, sinon atténuer grandement cette problématique;

**ATTENDU QUE** l'une des solutions est l'implantation de haies brise-vent qui viendraient réduire le transport de la neige et la vitesse du vent et que le Centre de services du MTQ de Roberval dispose de budgets à cette fin;

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**De demander** à la Direction régionale du ministère des Transports du Québec:

- ✓ d'implanter des haies brise-vent en bordure des routes intrarégionales 373 et 169, afin de résoudre ou de réduire la problématique de poudrière importante sur ces tronçons du réseau routier; et,
- ✓ d'explorer également la possibilité d'implanter de telles haies sur d'autres tronçons problématiques du réseau routier.

**De transmettre** une copie de la présente résolution à M<sup>me</sup> Nancy Guillemette, députée du comté de Roberval.

**19.05.78      AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE RELATIVE À  
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE  
INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) : «Avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement.»;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a bénéficiée d'une subvention de 16 500\$ dans le cadre du programme d'aide financière offert le ministre de la Sécurité publique par l'entremise de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QU'**un sinistre peut être d'une telle ampleur qu'il sera nécessaire de recourir aux ressources des municipalités voisines;

**ATTENDU QUE** l'une des actions recommandées par le ministère de la Sécurité publique afin de répondre aux moyens minimaux pour protéger la sécurité de la population de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc est celle de signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** les municipalités du secteur «Est» de la MRC désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les

cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile.

**ATTENDU** le projet d'entente déposé à la présente réunion;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

**D'autoriser** Mme la mairesse, Denise Lamontagne, et le directeur général Tim St-Pierre à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

**19.05.79 ÉLIMINATION DES TARIFS OU QUOTAS DANS LE SECTEUR DE L'ALUMINIUM AVANT DE SIGNER L'ACCORD ÉTATS-UNIS-MEXIQUE-CANADA — APPUI**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada et ceux des États-Unis et du Mexique ont conclu, le 30 septembre 2018, un nouvel accord de libre-échange, l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) qui devra être ratifié par les parlements des trois pays;

**CONSIDÉRANT QUE** l'économie régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean créatrice d'emploi est largement structurée sur la base des industries forestières et de l'aluminium sur laquelle des tarifs américains sont injustement \_ imposés présentement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces tarifs n'ont toutefois pas encore été levés dans la foulée de l'adoption de cet accord;

**CONSIDÉRANT QUE** des tarifs spécifiques affectent plusieurs entreprises canadiennes dans la production et la transformation de l'aluminium menaçant de nombreux emplois et la réalisation de projets futurs et d'investissements majeurs, en particulier au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT QUE** Rio Tinto annonçait le 21 mars dernier, en raison des effets négatifs de ces tarifs sur le marché visé par le projet, la suspension d'un projet d'agrandissement du centre de coulée de l'usine Alma, d'une valeur de 200 000 000\$ qui devait entraîner la création d'une quarantaine d'emplois permanents et d'environ 400 emplois pour la période de construction;

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc demande aux chefs des 4 partis politiques à Ottawa, de faire front commun contre les tarifs américains imposés, en particulier sur l'aluminium, en défendant les intérêts des collectivités canadienne, québécoise, et plus spécifiquement celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**QUE** la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc sollicite les appuis économiques et politiques régionaux nécessaires afin de soutenir la position que le gouvernement du Canada ne ratifie pas l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) tant que les tarifs américains, en particulier ceux pour l'aluminium, n'auront pas été abolis et que la menace d'imposition de quotas n'aura pas été complètement écartée;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada;
- Monsieur Andrew Scheer, chef du Parti Conservateur du Canada;
- Monsieur Jagmeet Singh, chef du Nouveau Parti Démocratique;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Richard Hébert, député de Lac-Saint-Jean à la Chambre des Communes;
- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Monsieur Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean à l'Assemblée Nationale;
- Monsieur Gérald Savard, président, La Table régionale des élus (TRÉ);
- Monsieur André Paradis, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;
- Monsieur Lucien Boivin, préfet de la MRC Domaine-du-Roy;
- Monsieur Luc Simard, préfet de la MRC Maria-Chapdelaine;
- Madame Josée Néron, mairesse de la Ville de Saguenay;
- Monsieur Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay,
- Madame Bianca Tremblay, présidente de la Chambre de commerce et d'industrie Lac-Saint-Jean-Est;
- Monsieur Alexandre Fréchette, président du Syndicat des Métallos de l'usine d'Alma;
- Monsieur Carl Laberge, président de La Chambre de commerce et d'industrie Saguenay — Le Fjord;
- Monsieur Marc Moffatt, directeur général de La Corporation d'innovation et développement Alma - Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL);
- Promotion Saguenay — Direction générale;
- Madame Sandra Hudon, co-présidente et Monsieur Alexandre Gauthier, co-président de la Chambre de commerce et d'industrie de Roberval;
- Madame Claude Potvin-Brodeur, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Félicien;
- Monsieur Dominic St-Pierre, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini."

**19.05.80      **ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR L'ÉTÉ 2019****

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien des chemins d'été s'est terminé en octobre 2018;

**ATTENDU QUE** le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer des contrats de gré à gré lorsque la dépense est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., soit 101 100 \$ présentement;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité a décidé de se prévaloir de son droit et d'octroyer le contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**D'attribuer** le contrat d'entretien des chemins municipaux pour l'été 2019 à *Excavation Ouellet inc.* pour un montant de 37 840 \$, et que le contrat est d'une saison, soit de mai à octobre 2019.

**\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h10, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée.  
Acceptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Denise Lamontagne, mairesse

\_\_\_\_\_  
Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier